



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**FORMATION ELUS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'engage dans une démarche volontariste de formation et de développement des compétences,

Considérant que les élus de la collectivité souhaitent développer leurs compétences à travers les formations spécialisées « élus »,

Considérant que l'organisme de formation IFEPR 59/62 est un organisme de formation spécialisé dans la formation des élus des collectivités,

Considérant que la proposition de la société «IFEPR 59/62» ayant son siège social à Lens (62300), 48 rue François Gauthier BP 370, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 4 200€ TTC,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 et L. 2122-1 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un marché à la société « IFEPR 59-62 » ayant son siège social à Lens (62300), 48 rue François Gauthier BP 370 et de le signer pour un montant de 4 200 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société « IFEPR 59-62 » ayant son siège social à Lens (62300), 48 rue François Gauthier BP 370 ayant pour objet l'organisation d'une formation intitulée, « la démocratie dans tous ses états, la démocratie dans tous les états » qui a lieu le 13 mai 2024 à Noeux-les-Mines et de le signer pour un montant de 4 200 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **6 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 MAI 2024**

Et de la publication le : - **7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky